Province de Luxembourg Arrondissement de VIRTON	Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :
COMMUNE DE *6767 ROUVROY*	**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**
Rue du 8 Septembre 41 6767 DAMPICOURT *Tél. 063/58.86.60* *6767 ROUVROY*	Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente;** M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Philippe GUISSARD, **Échevins;** Mme Claudine MAUDOIGT, ~~M. Michel MARION~~, Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme Marie-Laure EISCHORN-ADAM, ~~Mme Annie WAGNER-DEVAUX~~, Mme Marie-Josée GREGOIRE, **Conseillers;** Mme Edith GOBLET, **Directrice générale;**

013676700000896

Réf : CC/20240627-19

OBJET : Redevance communale relative à la mise à disposition du matériel communal

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2014 fixant le mode de gestion du matériel communal, modifiée par la délibération du Conseil communal du 25 février 2016 et approuvée par la tutelle spéciale d'approbation via un arrêté daté du 22 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 relative à l'achat d'une tonnelle de réception neuve et la confection de toiles neuves pour les anciens éléments destinés aux fêtes et manifestations publiques sur le territoire de la Commune de Rouvroy;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2023 par laquelle il attribue le marché public visant à l'acquisition de huit chalets pour le marché de Noël organisé en décembre 2023;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2023 par laquelle il accepte le prêt de certains chalets à la Commune de Meix-devant-Virton, pour un week-end en décembre;

Considérant l'absence de facturation pour ce prêt, faute de règlement-redevance le permettant;

Vu la délibération du Collège communal du 03 juin 2024 fixant les conditions et les firmes à consulter dans le cadre d'un marché visant l'acquisition de 5 tentes de réception pliantes en aluminium et fibre de verre de type professionnelles ou semi-professionnelles;

Vu le règlement communal relatif aux modalités de prêt du matériel communal, adopté en cette séance du 27 juin 2024;

Considérant que ces tentes pourront être mises à disposition dans le cadre du prêt de matériel, et qu'il convient d'en fixer les conditions;

Considérant les prêts réguliers de barrières nadars, bloc légo, etc. par et pour diverses organisations;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'usure, le temps de travail des ouvriers dans les livraisons de matériel et le montage/démontage des chapiteaux et chalets de Noël, les frais de transports;

Considérant le souhait de prioriser les prêts de matériel sur le territoire communal, en faveur des organisations communales, et sans grever les budgets des associations soutenues par ailleurs régulièrement par des subsides communaux;

Considérant que ce souhait justifie la modification tarifaire opérée entre les organisations communales et les organisations non communales;

Considérant que pour les manifestations pour lesquelles la Commune fait partie intégrante des organisateurs, la gratuité sera prévue et fera partie des apports communaux dans l'organisation en vue d'atteindre une organisation optimale et efficace au niveau de la gestion budgétaire;

Considérant que sur base des éléments précités, il convient de revoir le règlement communal actuellement en vigueur;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 17/06/2024 ;

Considérant l'avis Positif du receveur régional remis en date du 18/06/2024 ;

DECIDE, *par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;*

Article 1er - Il est établi, à partir de l'adoption de ce règlement une redevance communale relative à la mise à disposition du matériel communal.

Article 2 - La redevance est due par l'association ou le particulier qui en a fait la demande et est fixée comme suit:

BIENS	**DEMANDEURS**	**TARIFS**
Podiums	Associations ou organisations communales	2,50 € / élément / jours
	Associations ou organisations non communales	10,00 € / élément / jour
Tables et bancs	Associations ou organisations communales	2,50 € / ensemble / jour
	Particuliers domiciliés sur la commune	5,00 € / ensemble / jour
Chapiteaux / tonnelles	Associations ou organisations communales (*développant des*	150€ / jour pour 1 chapiteau (+20€ / jour supplémentaire)

	activités sur le territoire communal ou œuvrant hors commune mais dans laquelle la commune est représentée)	220€ / jour pour 2 chapiteaux (+50€ / jour supplémentaire) 350 € pour 3 chapiteau (+80€ / jour supplémentaire) + Forfait de 60€ pour le montage et le démontage / chapiteau
	Autres associations	200€ / jour pour 1 chapiteau (+20€ / jour supplémentaire) 270€ / jour pour 2 chapiteaux (+50€ / jour supplémentaire) 400 € pour 3 chapiteau (+80€ / jour supplémentaire) + Forfait de 60€ pour le montage et le démontage / chapiteau + Les frais de déplacement induits par la livraison
Panneaux d'exposition	Associations ou organisations communales (*développant des activités sur le territoire communal ou œuvrant hors commune mais dans laquelle la commune est représentée*)	50€ / 2 semaines (+ 25€ / semaine supplémentaire)
	Autres associations	100€ / 2 semaines (+ 25€ / semaine supplémentaire)
Chalets en bois	Associations ou organisations communales (*développant des activités sur le territoire communal ou œuvrant hors commune mais dans laquelle la commune est représentée*)	80 € / chalet / jour + Forfait de 60€ pour le montage et le démontage / chalet en bois
	Autres associations	100 € / chalet / jour + Forfait de 60€ pour le montage et le démontage / chalet en bois + Les frais de déplacement induits par la livraison
Tentes de réception pliantes	Associations ou organisations communales (*développant des activités sur le territoire communal ou œuvrant hors commune mais dans laquelle la commune est représentée*)	50 € / élément / jour (le week-end) 80 € / élément / jour (la semaine)
	Particuliers domiciliés sur la commune	50 € / élément / jour (le week-end) 80 € / élément / jour (la semaine)

Les éventuels frais de déplacement seront facturés à l'organisation, au tarif de 0.50€ / kilomètre parcouru.

Article 3 - Les activités organisées ou co-organisées par la Commune bénéficient de la gratuité de la location à tout moment

Article 4 - La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Toute facture non acquittée entrainera automatiquement la suspension des prêts à venir, sollicités par l'organisme concerné et/ou par la personne physique ayant contracté la demande de prêt.

Article 5 - Les clauses concernant le recouvrement et le contentieux sont celles prévues à l'article L1124-40 §1 du CDLD.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément aux dispositions légales applicables à l'article L1124-40 du CDLD, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais administratifs de cet envoi seront à charge du redevable.

Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouvrés par la contrainte.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 - La recette des locations sera inscrite à l'article 763/161-01 des budgets ordinaires 2024 et suivants.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la Commune de Rouvroy. ;

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;

- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat sur base de leurs instructions;

- Méthode de collecte : via un formulaire

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 - Le présent règlement annule et remplace tout autre règlement communal antérieur traitant du même objet.

Article 9 - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 10 - Le présent règlement est soumis à tutelle spéciale d'approbation et sera transmis au Gouvernement dans les 15 jours de son adoption conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 1 juillet 2024

Administration communale de ROUVROY - Luxembourg -

La Directrice générale

Edith GOBLET.

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.